



III

*Le Secrétaire d'État suppléant des États-Unis au
Chargé d'Affaires du Canada à Washington*

SECRETARIAT D'ÉTAT

WASHINGTON, le 8 avril 1942.

MONSIEUR LE CHARGÉ D'AFFAIRES,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note n° 222, en date du 6 avril 1942, par laquelle, vous référant à ma Note du 30 mars relative à l'application aux ressortissants canadiens fixés aux États-Unis de la loi révisée des États-Unis relative à l'instruction et au service sélectifs, vous mandez que le Gouvernement du Canada est disposé, dans un esprit de collaboration avec le Gouvernement des États-Unis, à s'associer au régime exposé dans ma Note du 30 mars, à la condition que le Gouvernement des États-Unis accorde, à l'égard de tous les points qui y sont soulevés, pleine réciprocité.

J'ai l'avantage de vous faire savoir que le Gouvernement des États-Unis assure par les présentes au Gouvernement du Canada pleine réciprocité en ce qui regarde le régime en question, et qu'il souscrit, en outre à toutes les conditions, restrictions et présomptions, formulées aux paragraphes de votre Note précitées numérotés de 4 à 9 inclusivement.

Quant au paragraphe 10 de votre Note visant le retour aux États-Unis des ressortissants canadiens qui font le choix de servir dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada et qui sont accueillis par l'une de ces forces, il est porté à votre connaissance que le Secrétariat d'État prie le Ministère de la Justice de recommander au Congrès des États-Unis d'adopter toutes lois nécessaires pour simplifier le plus possible la rentrée aux États-Unis des personnes dont il s'agit en tout temps dans les six mois qui suivront la fin de leur service dans les forces canadiennes.

Veillez agréer, Monsieur le Chargé d'Affaires, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Le Secrétaire d'État suppléant,
SUMNER WELLES.